

Séance du 27 janvier 2014

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. TODARO Fabian - Conseiller Communal - Démission
2. AIEG - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau mandataire délégué
3. ASBL Gestion des Centres-Villes - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau représentant communal
4. SCRL "Le Foyer Taminois et ses extensions" - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.
5. Commissions Communales - Perte de mandat dérivé - Désignation de nouveaux mandataires aux 6ème et 7ème Commissions
6. Conseil de Police - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau membre du Conseil de Police
7. Démission d'un Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale
8. Remplacement d'un Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale
9. Décisions de l'autorité de tutelle
10. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Auges
11. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue Docteur Séverin
12. Convention entre l'Etat belge et la commune de Sambreville relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges
13. Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local" - Modification des statuts
14. Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local" - Approbation des comptes de l'exercice 2012 et du plan d'actions - Approbation du rapport du Collège des commissaires - Approbation du Budget 2014
15. Ecole Fondamentale Autonome de la Communauté Française (EFACF) Falisolle - Conseil de participation - Démission
16. Enseignement communal de Sambreville – Désignation d'un nouveau membre effectif du PO
17. Reprise parcelle sise au cimetière d'Auvelais
18. Reprise parcelle sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
19. Reprise parcelle sise au cimetière de Tamines Alloux
20. Reprise de la parcelle sise au cimetière d'Auvelais
21. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Falisolle nv
22. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Falisolle vx
23. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise cimetière de Falisolle vx
24. SRI - Déclaration de vacance de 4 emplois de sapeurs-pompiers professionnels et mode d'y pourvoir
25. Location avec option d'achat d'une machine d'impression laser couleur haut rendement pour le service Imprimerie - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter
26. Agence de communication pour promouvoir et coordonner les commémorations 14-18 organisées par la Commune de Sambreville - Conditions et mode de passation
27. Procès verbal de la séance publique du 19 décembre 2013

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Commémorations 14-18 - Validation de candidature pour l'obtention d'un subside wallon (événements du 2e semestre 2014)

Convention pour l'octroi d'une subvention provinciale dans le cadre des commémorations 14-18

Station de pompage au secteur de Tamines - Retrait de décision

Construction station de pompage rue Sous la Ville - Autorisation d'introduire un recours

Travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre la rue de la Grippelotte et le ravel de bord de Sambre à Auvelais - Approbation d'avenant n° 2

Centre Régional Culturel de Sambreville - Démission et désignation d'un administrateur et d'un délégué

Questions orales :

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (MR) : Moignelée - coupe d'arbres rue de l'Ecluse

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Travaux d'infrastructures sportives

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Chauffage piscine communale

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Signalisation routière

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Santé - poste médical d'urgence

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Sécurité - SRI

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Mobilité : ligne 36

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Plan stratégique transversal

De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH) : Avenue de la Libération

De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH) : Voiture dans le parc d'Auvelais

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Licenciement de sapeurs pompiers volontaires stagiaires

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

B. RIGUELLE, J.L. REVELARD, L. TATON, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Excusés :

S. DEPAIRE, R. DACHE, Conseillers Communaux.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôturée à 20h30.

Monsieur le Président rend hommage à Madame Paulette MORET et à son engagement pour Sambreville.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique et un dossier en huis clos :

- concernant les commémorations 14-18, il est proposé au Conseil Communal deux points supplémentaires, en urgence. Le premier concerne la validation de la candidature de la Commune de Sambreville à l'obtention d'un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles couvrant les événements qui seront organisés lors du deuxième semestre 2014 sur son territoire. Le second est relatif à la volonté de la province de Namur d'accorder aux villes martyres namuroises (Andenne, Dinant et Sambreville) une subvention qui leur permettra de financer l'organisation de certains événements commémoratifs. Dans ce cadre, une convention doit être conclue afin de permettre l'octroi dudit subside.
- concernant la station de pompage de Tamines, il est proposé au Conseil Communal de rectifier une erreur matérielle dans la délibération initialement prise pour l'introduction d'un recours au Conseil d'Etat. La délibération initiale fragilisant la position de la Commune, le conseil juridique de la Commune propose qu'une nouvelle délibération puisse être prise par le Conseil Communal en vue de sa production dans cette affaire.
- est également proposé la validation de l'avenant n° 2 des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre la rue de la Grippelotte et le ravel de bord de Sambre à Auvelais. La validation de

cet avenant doit permettre de finaliser ce dossier et d'éviter d'exposer la Commune au paiement d'intérêts de retard.

- suite à la démission de Monsieur SURIN Stéphane en qualité d'administrateur et de délégué au Centre Culturel Local, le groupe CDH propose le remplacement de l'intéressé au sein des organes de cette ASBL.
- enfin, à huis clos, le Conseil Communal aura à statuer sur la mise à la retraite, au 1er janvier 2014, d'un agent communal, suite à l'obtention d'une notification d'inaptitude définitive à toute fonction entre l'envoi de l'ordre du jour et la tenue de la séance de ce jour.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, B. RIGUELLE, J.L. REVELARD, L. TATON, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, B. DAVISTER, C. CALLUT et M. MINET, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : TODARO Fabian - Conseiller Communal - Démission

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et 1123-1 ;

Vu le courrier du 13 janvier 2014 par lequel Monsieur Fabian TODARO, Conseiller Communal, élu sur la liste MR, fait part de son souhait de quitter le groupe MR et de siéger en qualité de conseiller communal indépendant ;

Considérant qu'en application de l'article L1123-1, §1er, alinéa 2, "Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal" ;

Le Conseil Communal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Fabian TODARO de son groupe politique, à savoir le groupe MR.

La présente démission prend cours, conformément à l'article L 1123-1, § 1er, alinéa 2, ce 27 janvier 2014. DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De retirer tous les mandats exercés à titre dérivé par Monsieur Fabian TODARO, à savoir le mandat de Conseiller de Police et les mandats d'administrateur au sein des institutions suivantes :

- Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG)
- ASBL Gestion des Centres-Villes
- SCRL "Le Foyer Taminois et ses extensions".

Article 2 :

D'informer les organismes mentionnés à l'article 1er de la démission de plein droit de Monsieur Fabian TODARO de ses mandats dérivés.

Article 3 :

De retirer à Monsieur Fabian TODARO son mandat de représentant du groupe MR au sein des 6ème et 7ème Commissions Communales.

Article 4 :

De charger le secrétariat communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur TODARO déclare que, même si la règle ne permet pas l'appareillement au groupe socialiste, l'intéressé souhaite confirmer, publiquement, son soutien au groupe socialiste au sein du Conseil Communal.

OBJET N°2 : AIEG - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau mandataire délégué

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L112234;
Vu le courrier du 13 janvier 2014, adressé par Monsieur Fabian TODARO annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu;
Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;
Considérant que Monsieur TODARO a été désigné lors du Conseil Communal du 25 février 2013 en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein de l'AIEG (l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz);
Considérant qu'il y a lieu de considérer M. Fabian TODARO comme n'étant plus délégué à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz;
Considérant que M. Fabian TODARO représentait le groupe MR;
Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour achever l'exercice de ce mandat, en la personne de Madame Francine DUCHENE ;
Le Conseil Communal,
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De prendre acte de la fin du mandat de M. Fabian TODARO comme délégué au sein de l'A.I.E.G.
Article 2.
De désigner sur proposition du groupe MR, Madame Francine DUCHENE pour achever le mandat précité.
Article 3.
de transmettre copie de la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°3 : ASBL Gestion des Centres-Villes - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau représentant communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;
Vu le courrier du 13 janvier 2014, adressé par Monsieur Fabian TODARO annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu;
Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;
Considérant que Monsieur TODARO a été désigné lors du Conseil Communal du 25 février 2013 en qualité de représentant communal au sein de la Gestion des Centres Villes de Sambreville;
Considérant que M. Fabian TODARO représentait le groupe MR;
Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour achever l'exercice de ce mandat, en la personne de Monsieur Michel ROMAIN ;
Le Conseil,
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De prendre acte de la fin du mandat de M. Fabian TODARO comme représentant communal au sein de la Gestion des Centres villes de Sambreville.
Article 2.
De désigner sur proposition du groupe MR, Monsieur Michel ROMAIN pour achever le mandat précité.
Article 3.
De transmettre la présente délibération et ses annexes pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°4 : SCRL "Le Foyer Taminois et ses extensions" - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau délégué aux A.G.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 13 janvier 2014, adressé par Monsieur Fabian TODARO annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;

Considérant que Monsieur TODARO a été désigné lors du Conseil Communal du 30 mai 2013 en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein du Foyer Taminois et ses Extensions;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M Fabian TODARO comme n'étant plus délégué au Foyer Taminois et ses Extensions;

Considérant que M. Fabian TODARO représentait le groupe MR;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour achever l'exercice de ce mandat, en la personne de Monsieur Samuel BARBERINI ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte de la fin du mandat de M. Fabian TODARO comme délégué au sein des Assemblées Générales du Foyer Taminois et ses Extensions.

Article 2.

De désigner sur proposition du groupe MR, Monsieur Samuel BARBERINI pour achever le mandat précité.

Article 3.

De transmettre la présente délibération et ses annexes pour suite voulue, aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°5 : Commissions Communales - Perte de mandat dérivé - Désignation de nouveaux mandataires aux 6ème et 7ème Commissions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 13 janvier 2014 adressé par Monsieur TODARO, annonçant sa démission du groupe politique MR sur la liste duquel il a été élu ;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L 1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M. Fabian TODARO, comme n'étant plus membre des Commissions 6 et 7 ayant trait à l'Economie, l'emploi et le commerce ainsi que la Culture, Jeunesse, Jumelages, festivités;

Considérant que M. TODARO y représentait le groupe MR ;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour l'exercice de ce mandat par le courrier susmentionné ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article1.

De prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Fabian TODARO au sein des commissions communales 6 et 7.

Article 2.

De désigner sur proposition du groupe MR :

- Monsieur Michel ROMAIN pour la 6ème Commission Communale
- Madame Francine DUCHENE pour la 7ème Commission Communale.

Article 3.

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°6 : Conseil de Police - Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau membre

du Conseil de Police

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-1;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 19 et 20;

Vu la lettre de Monsieur TODARO par laquelle celui-ci souhaite que soit actée sa démission de son groupe politique à savoir le groupe MR;

Attendu qu'il échet également de constater que par l'effet automatique des dispositions légales applicables, l'intéressé perd les mandats dérivés qu'il détenait en raison de son appartenance au groupe politique d'origine, à savoir, le Conseil de Police ;

Attendu qu'il en résulte la nécessité de procéder à la redistribution desdits mandats au sein du groupe politique du MR ;

Vu la délibération du 03 décembre 2012 installant le conseil de Police et désignant Monsieur TODARO comme effectif et Messieurs KERBUSCH et ROMAIN, respectivement comme premier et second suppléants ;

Le Conseil,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De proclamer Monsieur Philippe KERBUSCH, en sa qualité de premier suppléant, désigné en tant que Conseiller effectif du Conseil de Police de la zone SAMSOM suite à la perte de mandat de Monsieur Fabian TODARO.

Article 2.

D'adresser copie de la présente délibération aux services de Monsieur le Gouverneur de la Province.

OBJET N°7 : Démission d'un Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement ses articles 14 et 15§3;

Vu le courrier remis par Monsieur Thomas DUPUIS pour nous présenter sa démission du poste de Conseiller de l'Action Sociale, en date du 17 décembre 2013;

Considérant, qu'en application de l'article 15 § 3 de la loi du 8 juillet 1976 susvisée, le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1.

Prend acte de la démission présentée par Monsieur Thomas DUPUIS, Conseiller de l'Action Sociale du groupe MR.

Article 2.

Charge le Secrétariat Communal de transmettre le dossier aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°8 : Remplacement d'un Conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement ses articles 14 et 15§3;

Vu le courrier remis par Monsieur Thomas DUPUIS pour nous présenter sa démission du poste de Conseiller de l'Action Sociale, en date du 17 décembre 2013;

Attendu que Messieurs KERBUSCH et BARBERINI, ont présenté Monsieur Philippe MATERNE, domicilié rue des Alloux, 169 à 5060 Sambreville, comme représentant au CPAS, en remplacement de Monsieur Thomas DUPUIS;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte de la désignation de Monsieur Philippe MATERNE, domicilié rue des Alloux, 169 au secteur de Tamines, par le groupe MR, en remplacement de Monsieur Thomas DUPUIS..

Article 2.

De déclarer, à l'unanimité, Monsieur Philippe MATERNE, élu en remplacement de Monsieur Thomas DUPUIS pour achever le mandat de celui-ci.

Article 3.

En application de l'article L 3122-2, 8°, du CDLD, la présente délibération est transmise, pour application de la tutelle générale d'annulation, au Gouvernement.

Article 4.

Charge le Secrétariat Communal de transmettre le dossier aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°9 : Décisions de l'autorité de tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4 ;

Le Conseil Communal prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier du SPW - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux, du 07 janvier 2014, nous informant qu'en vertu des articles L3122-1 à 6 du CDLD, dès l'expiration du délai d'exercice de la tutelle fixé au 17 janvier 2014 prorogeable de 15 jours, la décision concernant l'acquisition d'un camion ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.
2. Courrier du SPW - Monsieur le Ministre FURLAN, Département de la gestion et des Finances Locales - du 07 janvier 2014 nous informant que le budget pour l'exercice 2014 de la commune de Sambreville voté en séance du Conseil Communal le 29 novembre 2013, est réformé.
3. Courrier du SPW - Monsieur le Ministre FURLAN, Département de la Législation des Pouvoirs Locaux, du 13 janvier 2014, nous confirmant la légalité de la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2013 concernant la désignation d'un conseiller de l'Action sociale Madame Béatrice BERNARD.

Interventions :

Monsieur RIGUELLE est étonné qu'une décision aussi importante soit prise par l'Autorité de Tutelle alors qu'aucune décision du Conseil Communal n'est intervenue.

Monsieur LUPERTO rappelle que c'est à la demande du Collège Communal que le budget a été réformé dès lors que le montant était validé dans le cadre d'un budget précédent et que le projet est totalement subsidié par les autorités européennes. L'objectif poursuivi, en ce dossier, est d'éviter de perdre les montants promérités en terme de subsides européens. Dans ce cadre, l'organe de tutelle sait que les délais sont impératifs. Pour un autre type de dossier, l'organe de tutelle n'aurait certainement accédé à la demande de réformation sans une décision expresse du Conseil Communal.

OBJET N°10 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Auges

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite - Rue des Auges (secteur d'Auvelais) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue des Auges, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du terrain situé à droite du N°63.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°11 : Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue Docteur Séverin

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite - Rue Docteur Séverin (secteur de Velaine) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue Docteur Séverin, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°76.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12 m ».

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°12 : Convention entre l'Etat belge et la commune de Sambreville relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle par le règlement (CE) n°380/2008 du Conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n°1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 08 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6§5, alinéa 1 disposant que : "L'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel";

Vu l'arrêté royal du 08 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement :

- L'article 1er, alinéa 2, du règlement (CE) n°2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres disposant que : "Les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale; Les Etats membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interoperables";

- L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : "Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui";

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral

intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implantation de la biométrie des communes de Belgique;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges;

Vu le courrier conjoint du 5 juillet 2013 émanant du Service public fédéral-Direction générale Institutions et Population et de l'Office des Etrangers et du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement - Direction général Affaires consulaires;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

D'approuver la convention entre l'Etat belge et la commune de Sambreville relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges , telle que reprise en annexe.

Interventions :

Monsieur REVELARD fait remarquer que les termes de la convention prévoient que le système des passeports biométriques doit être opérationnel entre 1er septembre 2013 et 31 janvier 2014.

Monsieur le Directeur Général informe que d'un contact pris avec le Ministère de l'Intérieur, il appert que le projet a souffert d'un certain retard qui amène à une prolongation des délais initialement prévus.

Monsieur LUPERTO précise que le retard est essentiellement lié à la procédure d'adjudication des marchés relatifs à la biométrie pour lesquels des procédures de recours ont été intentées.

OBJET N°13 : Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local" - Modification des statuts

Monsieur le Directeur de la Régie Communal Autonome ayant informé que de nouvelles modifications statutaires devraient être prévues prochainement, Monsieur le Député-Bourgmestre propose de reporter ce dossier afin que l'ensemble des modifications soient abordées dans un dossier global.

Les membres présents acceptent, à l'unanimité, le report du dossier.

OBJET N°14 : Régie Communale Autonome "Agence de Développement Local" - Approbation des comptes de l'exercice 2012 et du plan d'actions - Approbation du rapport du Collège des commissaires - Approbation du Budget 2014

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-19 et L 1123-22 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1231-1, L 1231-2 et L 1231-3 ;

Vu l'article 16 § 1er du Décret du 01.04.1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les comptes et rapports de l'exercice 2012 de la Régie communale Autonome ADL de Sambreville ;

Vu le rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;

Vu le plan d'actions illustré par les fiches projets de la demande d'agrément de l'ADL ;

Vu la proposition de budget 2014 approuvée par le Conseil d'Administration de la Régie ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver les comptes et rapports pour l'exercice budgétaire 2012.

Article 2.

De procéder à la décharge des membres du Collège des commissaires aux comptes.

Article 3.

D' approuver le plan d'actions de la Régie Communale Autonome ADL.

Article 4.

D'approuver le budget 2014 de la Régie Communale Autonome ADL.

OBJET N°15 : Ecole Fondamentale Autonome de la Communauté Française (EFACF) Falisolle - Conseil de participation - Démission

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1523-1 ;
Vu le renouvellement des Asbl qui s'est effectué au début de la législature ;
Considérant que suite aux élections d'octobre 2012, le Conseil communal a procédé à la désignation de délégués au Conseil de participation de l'Ecole Fondamentale Autonome de la Communauté Française Falisolle;

Attendu que Madame GOSSART Jessica a été désignée en tant que déléguée pour le groupe MR, pour un mandat relatif au conseil de participation à l'école de Falisolle;

Attendu que Madame GOSSART a remis sa démission le 13 décembre 2013 de ce mandat, il est proposé de désigner un délégué du groupe MR en remplacement de Mme GOSSART;

Oùï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin ayant l'Enseignement dans ses attributions ;

Le Conseil Communal,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

De désigner Madame DUCHENE Francine en tant que déléguée au Conseil de participation de l'Ecole Fondamentale Autonome de la Communauté Française Falisolle.

Article 2 :

De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°16 : Enseignement communal de Sambreville – Désignation d'un nouveau membre effectif du PO

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1213-1 ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13-09-1995, relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné qui stipule en son article 2 : "les commissions paritaires locales sont composées de 6 ou 9 représentants des Pouvoirs organisateurs et de 6 ou 9 représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, selon qu'elles sont respectivement instituées dans les Communes de moins de 75.000 ou de 75.000 habitants ou plus" ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la COPALOC de Sambreville revu en mai 2013 qui mentionne :

- en son article 1.2 : "les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les mandataires politiques siégeant au Conseil communal ou au CPAS" ;

Considérant que Madame Brigitte Servais, Membre et Présidente de la COPALOC est malheureusement décédée et qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau membre effectif pour représenter le PO;

Oùï le rapport de l'Echevin chargé de l'Enseignement;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité:

Article 1er

De désigner Monsieur Francis DEBAUCHE en qualité de représentant effectif du PO auprès de la COPALOC.

Article 2.

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur LUPERTO informe le Conseil Communal de son souhait, en sa qualité de Bourgmestre, et donc Président de droit de la COPALOC, de déléguer la présidence de la COPALOC à Madame RONVEAUX.

OBJET N°17 : Reprise parcelle sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession HERION-SCOHY sise au cimetière d'Auvelais section VI n°170 arrive à échéance le 26 janvier 2015;
Considérant le courrier du 1er décembre 2013, émanant de Monsieur et Madame HERION-SCOHY par lequel les intéressés déclarent vouloir renoncer à la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune;
Le Conseil,
Prend acte :
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°18 : Reprise parcelle sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession LORAND-VIGNERON sise au cimetière de Tamines Bachères vxn arrive à échéance le 18 mars 2014;
Considérant le courrier du 03 novembre 1999, émanant de Madame Claudine PIRON par lequel l'intéressée déclare vouloir renoncer à la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.
Le Conseil,
Prend acte :
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°19 : Reprise parcelle sise au cimetière de Tamines Alloux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le courrier du 08 janvier 2009, émanant de Madame Georgette DELCROIX par lequel l'intéressée déclare vouloir renoncer à la concession MICHAUX-DELCROIX sise au cimetière de Tamines Alloux section I Ligne II n°16 et la remettre dès lors à la disposition de la commune.
Le Conseil
Prend acte :
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°20 : Reprise de la parcelle sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession DUBOIS-MERCIER sise au cimetière d'Auvelais section I n°254 expire le 02 février 2042;
Considérant le courrier du 10 avril 2013, émanant de Madame Myriame DAOUT par lequel l'intéressée déclare vouloir renoncer à la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.
Le Conseil,
Prend acte :
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°21 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Falisolle nv

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession FRANCOIS-GROGNET sise au cimetière de Falisolle nv section H Ligne III n°416 est arrivée à échéance;

Considérant le courrier du 05 décembre 2013, émanant de Madeleine FRANCOIS par lequel l'intéressée déclare ne pas vouloir renouveler la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°22 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Falisolle vx

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession LARET-CRASSET sise au cimetière de Falisolle vx section I Ligne B n°10 est arrivée à échéance;

Considérant que Madame Yvonne GREGOIRE nous confirme ne pas vouloir renouveler la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.

Le Conseil Communal,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°23 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise cimetière de Falisolle vx

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession LISONS-LANHERS sise au cimetière de Falisolle vx section I Ligne B n°15 est arrivée à échéance;

Considérant que Monsieur Henri ERNOUX déclare ne pas vouloir renouveler la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°24 : SRI - Déclaration de vacance de 4 emplois de sapeurs-pompiers professionnels et mode d'y pourvoir

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Vu les articles L1120-30, et L1212-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 27.06.1996 telle qu'elle a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur en date du 12.09.1996, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement, fixant le statut pécuniaire du personnel communal et plus spécifiquement son chapitre IV, 7ème, ayant trait au SRI;

Vu sa délibération du 13 septembre 2004 adoptant le règlement organique pour le Service Régional d'Incendie, telle qu'elle a été approuvée par l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province en date du 16 septembre 2004, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement, et plus particulièrement l'article 6 relatif au cadre du personnel ;

Attendu que le Service Régional d'Incendie de Sambreville a été classé en catégorie Y par Arrêté ministériel du 28.06.2004 ;

Attendu que le cadre du SRI comporte 34 emplois de sapeur-pompier professionnel ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, 21 d'entre eux sont pourvus ;

Considérant la décision du collège communal en date du 9 janvier 2014 qui propose de déclarer la vacance de 4 emplois de sapeurs-pompiers professionnels en vue de répondre à l'accord intervenu entre l'Administration communale et l'usine Solvay en ce qui concerne l'intervention financière de l'usine dans les frais inhérents aux interventions du S.R.I. ;

Considérant que l'accession au grade de sapeur-pompier professionnel ne peut s'effectuer que par voie de recrutement selon le statut pécuniaire susmentionné ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité,

Article unique.

De déclarer la vacance de 4 emplois de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre du Service Régional d'Incendie et d'y pourvoir par voie de recrutement..

OBJET N°25 : Location avec option d'achat d'une machine d'impression laser couleur haut rendement pour le service Imprimerie - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014004 relatif au marché "Location avec option d'achat d'une machine d'impression laser couleur haut rendement pour le service Imprimerie" établi le 12 décembre 2013 par le Service Imprimerie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 17 février 2014 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, à l'article 104/748-53 ;

Où l'avis de légalité officiel de Mme Anne-Sophie Charles, Directrice Financière;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014004 du 12 décembre 2013 et le montant estimé du marché "Location avec option d'achat d'une machine d'impression laser couleur haut rendement pour le

service Imprimerie”, établis par le Service Imprimerie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°26 : Agence de communication pour promouvoir et coordonner les commémorations 14-18 organisées par la Commune de Sambreville - Conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'article 122 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Sambreville est une des sept villes martyres de Belgique et qu'elle a été particulièrement touchée par les événements relatifs à la Grande Guerre, et notamment par la fusillade qui s'est déroulée à Tamines le 22 août 1914 ;

Considérant qu'il est essentiel de contribuer à la transmission, aux générations actuelles et futures, du devoir de mémoire pour ne jamais oublier ces périodes dramatiques ;

Considérant que Sambreville rend hommage chaque année à celles et ceux qui ont été victimes des atrocités de cette guerre ayant endeuillé notre région en organisant des commémorations patriotiques ;

Considérant qu'en cette année de célébration du Centenaire de la Grande Guerre, ces cérémonies patriotiques revêtent une importance particulière peut-être plus encore que les années précédentes ;

Considérant dès lors que la commune de Sambreville a prévu d'organiser, notamment en collaboration avec l'asbl "Centenaire 14-18 en Val de Sambre", des actions de commémorations tout au long de l'année 2014 ;

Considérant que pour organiser au mieux ces conséquentes célébrations patriotiques, la commune de Sambreville souhaite s'adjoindre les services d'une agence événementielle spécialisée ;

Considérant le cahier spécial des charges N° COM/JCL/XGO/JRA/MP1401 relatif au marché "Marché de service : Agence de communication pour promouvoir et coordonner les commémorations 14-18 organisées par la Commune de Sambreville" établi par Madame Julie RANSON, Responsable communication ;

Considérant que ce marché consiste en cinq prestations principales : l'établissement d'une base de données pour communiquer efficacement vers un public le plus large possible, l'organisation d'une campagne de communication pour promouvoir les actions de célébration, la mise en place d'une communication professionnelle et permanente avec nos nombreux partenaires, le soutien pour l'organisation de deux événements d'envergure qui se dérouleront au mois d'avril (colloque et rassemblement des conseils communaux des enfants) et la coordination de la journée du 22 août 2014 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014, à l'article budgétaire 763/747-51, numéro de projet 20140075 ;

LE CONSEIL COMMUNAL

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° COM/JCL/XGO/JRA/MP1401 relatif au marché "Marché de service : Agence de communication pour promouvoir et coordonner les commémorations 14-18 organisées par la Commune de Sambreville" et le montant estimé du marché établis par le Service communication. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges ainsi qu'au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant de ce marché est estimé à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit de 20.000 € inscrit à l'article budgétaire 763/747-51 (numéro de projet 20140075) du budget extraordinaire de l'exercice 2014.

Article 4

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant le dossier au Service communication.

OBJET N°27 : Procès verbal de la séance publique du 19 décembre 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2013;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide par 28 voix "Pour" et 1 Abstention (Monsieur REVELARD) :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 décembre 2013 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Secrétaire Communal.

Interventions :

Monsieur REVELARD indique s'abstenir sur les procès-verbaux suite à son absence lors du dernier Conseil Communal.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collègue a sollicité l'urgence

OBJET : Commémorations 14-18 - Validation de candidature pour l'obtention d'un subside wallon (événements du 2e semestre 2014)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, des appels à projets d'intérêt général et de grande envergure sont lancés pour l'organisation d'événements exceptionnels non récurrents sur le territoire wallon ;

Considérant que ces appels à projets concernent les événements qui seront organisés en 2014 et au-delà ;

Considérant que les appels à projets sont ouverts aux communes, provinces, maisons du tourisme et centres culturels reconnus sur base du décret de la Communauté française du 28 juillet 1992 faisant partie du territoire de la Wallonie ;

Considérant que la commune de Sambreville ainsi qu'Aiseau-Presles, Fosses-la-Ville et Mettet ont déjà introduit une première candidature pour obtenir des subsides permettant de financer les événements commémoratifs de 2013 et de début 2014, organisés sur leur territoire respectif ;

Considérant que Sambreville doit, comme ses partenaires, introduire une seconde candidature qui permettra d'obtenir un subside complémentaire pour financer les activités du deuxième semestre 2014 ;

Considérant que les projets éligibles doivent consister en l'organisation d'événements exceptionnels de grande envergure et non récurrents (ex. : exposition, cérémonie commémorative, reconstitution, etc.) ;

Considérant que les projets éligibles doivent s'adresser au grand public et présenter un caractère de qualité indéniable contribuant au rayonnement de la Wallonie ;

Considérant que dans le cas d'événements organisés régulièrement, les promoteurs auront à démontrer le caractère exceptionnel du programme proposé dans le cadre du présent appel à projets ;

Considérant que les projets commémoratifs éligibles doivent être organisés entre le 1er juillet 2014 et le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'aucune subvention ne sera octroyée pour des actions menées au-delà du 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'un appel à projets ultérieur sera lancé pour les activités de 2015 et d'au-delà ;

Considérant que le subside sollicité par Sambreville concerne les cinq événements suivants : marche au flambeau (5/07/2014), concert de musique bretonne (août 2014), commémoration officielle (22/08/2014), évocation de la fusillade (22/08/2014), reconstitution des combats (24/08/2014) ;

Considérant que le budget estimé pour le volet sambrevillois de ces projets s'élève à 89.405 € ;

Considérant que les recettes estimées s'élèveraient à 2.150 € (par la vente de boissons et de merchandising spécifique notamment) ;

Considérant l'appel à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le tableau récapitulatif des budgets relatifs aux événements commémoratifs par commune participante en Val de Sambre ;

Considérant le dossier complet de candidature préparé par l'Administration communale afin de répondre à l'appel à projets ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions suivantes ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil communal le projet susvisé au motif que les commémorations revêtent cette année un caractère particulier dû au centenaire de la Grande Guerre ;

LE CONSEIL COMMUNAL

Décide à l'unanimité

Article 1er

De valider le dossier de candidature de l'Administration communale de Sambreville pour l'obtention du subside wallon (2e phase) relatif aux commémorations 14-18.

Article 2

De charger Mesdames Nathalie ARNOULD, Responsable du Fonds d'Histoire et de Culture régionales, et Julie RANSON, Responsable communication, toutes deux désignées pour organiser les commémorations 14-18 avec l'asbl Centenaire 14-18 en Val de Sambre, de traiter les aspects administratifs liés à cette décision.

OBJET : Convention pour l'octroi d'une subvention provinciale dans le cadre des commémorations 14-18

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et suivants relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Considérant que la commune de Sambreville a adressé une demande de subvention à la province de Namur pour l'aider à financer les cérémonies patriotiques liées au centenaire de la Guerre 14-18 ;

Considérant la délibération du 28 novembre 2013 du Collège provincial dans laquelle il valide le programme d'activités qui seront soutenues par la province de Namur dans les trois villes martyres que sont Andenne, Dinant et Sambreville ;

Considérant la même délibération du 28 novembre 2013 du Collège provincial par laquelle il marque son accord de proposer au Conseil provincial la validation du projet de convention entre la province de Namur et la commune de Sambreville ;

Considérant la résolution du 20 décembre 2013 du Conseil provincial dans laquelle il approuve ladite convention de subvention ;

Considérant la réception de la convention par les services communaux en date du 20 janvier 2014 ;

Considérant que la convention prévoit le paiement d'une subvention de 25.000 € à la Commune de Sambreville afin de l'aider à organiser, par l'intermédiaire de l'ASBL Centenaire 14-18 en Val de Sambre, le colloque international scientifique de deux jours (les 25 et 26 avril 2014) ainsi que la cérémonie commémorative du 22 août 2014 (spectacle son et lumière) ;

Considérant que la somme de 25.000 € peut être versée anticipativement sur le compte bancaire de la commune ;

Considérant que le dossier de liquidation sera instruit dès que la convention aura été validée par les autorités sambrevilloises et renvoyée signée aux services provinciaux ;

LE CONSEIL COMMUNAL

Décide à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la convention de subvention de 25.000 € entre la province de Namur et la commune de Sambreville.

Article 2

De charger Madame Julie RANSON, Responsable communication, d'assurer le suivi de ce dossier et, notamment, de renvoyer un exemplaire de la convention signée par les autorités sambrevilloises afin que les Services généraux de la culture et des loisirs de la province de Namur puissent instruire le dossier de liquidation au plus vite.

OBJET : Station de pompage au secteur de Tamines - Retrait de décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23 7° et L1242-1;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 19 décembre 2013;

Considérant qu'en l'espèce, il convient de procéder au retrait de ladite délibération pour les motifs suivants : ladite délibération devant être produite en justice, le conseil juridique de la Ville signale que le fait de préciser l'avis pessimiste de l'Avocat de la Commune, pourrait valoir avis de faiblesse dans le cadre de la procédure judiciaire actuellement en cours;

Considérant qu'il s'agit là d'un mauvais examen et appréciation de l'affaire par la Commune;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1:

De procéder au retrait de la délibération du 19 décembre 2013.

Article 2:

De transmettre copie de la délibération aux service et personne que l'objet concerne.

OBJET : Construction station de pompage rue Sous la Ville - Autorisation d'introduire un recours

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23 7° et L1242-1;

Vu la délibération du 20/10/2011 du Collège Communal décidant de procéder à un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision d'octroi du permis d'urbanisme du 19/09/2011 de Monsieur le Ministre Henry concernant la construction d'une station de pompage à Tamines, rue Sous-la-Ville, sur les parcelles cadastrées section A n°652 x et 652 w ;

Vu la délibération du 28/11/2011 du Conseil communal autorisant le Collège communal à introduire un tel recours;

Vu la délibération du 27/10/2011 du Collège Communal décidant de procéder à la désignation de Maître Nathalie Tison du Barreau de Charleroi, rue Jules Destrée, 72 à 6001 Marcinelle et de mandater celle-ci en vue de diligenter la procédure devant le Conseil d'Etat dans le cadre du dossier concerné ;
Vu le rapport du 04/02/2013 de Monsieur le Secrétaire Communal émettant des réserves quant à la poursuite de la procédure dont mention ci-dessous ;
Vu la délibération du 07/02/2013 du Collège communal quant à l'opportunité d'un second recours ;
Considérant que la Région wallonne a retiré le permis ainsi attaqué et a délivré un nouveau permis en date du 20/11/2012 ; que dans ce cadre, les deux éléments qui faisaient litige ont été corrigés par Igretec par le biais de nouveaux documents, à savoir de nouveaux plans et une étude d'incidence acoustique ;
Considérant cependant qu'ultérieurement, dans le cadre d'une réunion du 04/02/2013 entre la commune, les riverains et leur conseil, ce dernier (Maître Jadin, avocat associé de Maître Tison), a fait valoir qu'il ne serait pas incohérent d'invoquer certains arguments juridico-techniques, soulevés lors du premier recours, découlant de l'étude d'incidence acoustique ;
Considérant que dans ce cadre, en dépit de la possibilité de la réfection d'un acte attaqué, il convient de tenter d'exploiter tout élément juridique dans ce dossier, ce qui conforte le fait d'entamer un second recours devant le Conseil d'Etat, tant en suspension qu'en annulation, et ce, parallèlement au recours en suspension qu'introduiront les riverains en étayant leur intérêt à agir en justice et leur préjudice grave difficilement préalable ; que Maître Jadin conforte cette position en expliquant qu'il est possible d'exposer lesdits arguments lesquels pourraient être de nature à entraîner la conviction du Conseil d'Etat ;
Considérant que dans un tel contexte, il appartient à la commune de poursuivre la procédure afin de mettre en lumière tout élément exploitable en ce dossier ;
Le Conseil Communal,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De ratifier la décision du Collège Communal du 07/02/2013 et d'autoriser le Collège Communal à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la seconde décision d'octroi du permis d'urbanisme du 20/11/2012 de Monsieur le Ministre Henry concernant la construction d'une station de pompage à Tamines, rue Sous-la-Ville, sur les parcelles cadastrées section A n°652 x et 652 w.

Article 2.

De transmettre aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET : Travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre la rue de la Grippelotte et le ravel de bord de Sambre à Auvelais - Approbation d'avenant n° 2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;
Vu la décision du Collège communal du 7 juillet 2011 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre la rue de la Grippelotte et le ravel de bord de Sambre à Auvelais" à la société A.B.A.C.T. SA, sise Rue Ferme du Manoir, n°1 à 5150 FLOREFFE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 54.725,93 € hors TVA ou 66.218,38 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° STC/PA/2010/plan escargot 2010 ;
Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2012 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 1.980,00 € hors TVA ou 2.395,80 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

- Le remplacement de tuyaux diam. 400 par des tuyaux diam. 200
- le placement de balustrades supplémentaires
- le raccordement d'exutoires dans le fossé
- la pose d'un drain entre le talus et le filet d'eau
- la pose de béton entre le talus et le filet d'eau

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à :

Travaux suppl. + € 15.275,07

Total HTVA = € 15.275,07

TVA + € 3.207,76

TOTAL = € 18.482,83

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 31,53 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 71.981,00 € hors TVA ou 87.097,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder 10 jours ouvrables de délai supplémentaire pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Ir. Pierre Petit a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20110113 et n° de projet 20110148);

Considérant l'avis de légalité émanant de Madame la Directrice Financière annexé à la présente délibération ;

Oùï le rapport de Monsieur François PLUME, Echevin de des Travaux ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver l'avenant 2 du marché "Travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre la rue de la Grippelotte et le ravel de bord de Sambre à Auvélais" pour le montant total en plus de 15.275,07 € hors TVA ou 18.482,83 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20110113 et n° de projet 20110148).

Article 3. - :

D'accorder un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour cet avenant.

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Centre Régional Culturel de Sambreville - Démission et désignation d'un administrateur et d'un délégué

Vu le Code de la Démocratie Locale en son article L 1122-34 ;

Attendu que la Commune de Sambreville est membre de l'Asbl Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville, dont le siège social est situé Grand-Place à Sambreville ;

Attendu que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, Monsieur Stéphane SURIN, a été désigné en tant qu'administrateur et de délégué pour le groupe cdH, au sein de l'Assemblée générale du Centre Culturel Local;

Attendu que suite à la démission de Monsieur Stéphane SURIN, le groupe cdH propose la candidature de Monsieur Patrick SISCOT, pour le remplacer au sein de l'Assemblée générale du Centre Culturel Local;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Bourgmestre-Président ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'acter la démission de Monsieur Stéphane SURIN en qualité d'administrateur et de délégué, pour le groupe CDH, à l'Assemblée Générale du Centre Culturel Local.

Article 2 :

De désigner Monsieur Patrick SISCOT, rue Culot du Bois, 65 à 5060 Sambreville, du groupe cdH, en tant qu'administrateur et de délégué au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Centre Culturel Local, en remplacement de Monsieur Stéphane SURIN qui a démissionné.

Article 2 :

Copie de la présente sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES**De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (MR)****Moignelée - coupe d'arbres rue de l'Ecluse**

A Moignelée, à la fin de la rue du rivage, c'est-à-dire rue de l'Ecluse (dont on relèvera l'état déplorable), « on » a procédé il y a quelque temps à une coupe d'arbres et ce, jusqu'à la voie de chemin de fer. Une partie du fruit de cette coupe est demeurée sur place.

Des riverains s'en étonnent mais surtout se trouvent embêtés car, de ce fait, les chemins forestiers existants sont devenus impraticables...

Les questions qui me reviennent et que je vous adresse sont donc :

A qui appartient ce bois ?

Qui a effectué cette coupe ?

La situation d'impraticabilité va-t-elle se poursuivre longtemps ?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME : Rue de l'Ecluse

Même si cela ne semble pas être l'intérêt premier de votre interpellation, je pense néanmoins intéressant de vous signaler qu'à l'occasion d'une de ses plus prochaines séances si ce n'est déjà celle de cette semaine, le Collège communal effectuera au moins une première lecture du cadastre des voiries communales dont l'élaboration résulte, d'une part, d'un partenariat avec la Province de Namur et, d'autre part, a été confiée aux services de l'IGRETEC.

Ce cadastre nous permettra sans nul doute de revenir sur l'état de certaines voiries et de la planification à venir des travaux qui se révéleraient nécessaires, aussi pour les 2 rues que vous évoquez.

Quant à vos préoccupations relatives à une coupe de bois qui a eu lieu à cet endroit, vous ne m'en voudrez pas si j'emprunte une grande partie de ma réponse de ce jour à celle déjà formulée à ce propos en septembre dernier.

Ainsi, je rappelle que l'exploitation de parcelles boisées comme celles dont ici question incombe dorénavant au Département de la Nature et des Forêts, qui en a repris la gestion à la Direction en charge des Voies navigables, pourtant propriétaire du terrain que vous évoquez.

Cette peupleraie était dans un état tel qu'une mise à blanc de la parcelle a été privilégiée.

Après la coupe, c'est le choix de la régénération naturelle qui a été privilégié ce qui permettra à moyen terme, d'obtenir un peuplement d'essences indigènes.

Ce qui répond à l'objectif 49 de la Déclaration de politique générale du Collège communal par lequel il s'engage à promouvoir le recours à des espèces et autres essences indigènes à chaque initiative visant la (re-)verdunisation de notre territoire.

La qualité de la flore et de la faune sera ainsi améliorée. Dans le même esprit, les rémanents, c'est-à-dire les restes de branches ou de troncs, resteront en place, dans le souci de favoriser la biodiversité.

Aussi, les « chemins forestiers », qui n'en étaient pas (C'est-à-dire qu'ils sont simplement dus aux passages répétés de certaines personnes), ne seront plus rendus praticables, et la végétation y prendra progressivement sa place.

Les citoyens pourront continuer à emprunter, d'un côté la rue de l'écluse et la rue du Rivage, et de l'autre le halage.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR)
Travaux d'infrastructures sportives

Pouvez-vous nous faire le point sur l'évolution de travaux de construction du hall sportif de l'école communale de Velaine-sur-Sambre?

Réponse de Monsieur MANISCALCO : Salle de Gym de Velaine S/S

Voici quelques éléments qui, je l'espère, vous rassureront sur le souci apporté par le Collège communal à la finalisation de ce chantier.

L'entreprise a repris les travaux le 30 septembre 2013.

La durée du chantier a alors été fixée à 100 jours ouvrables, 30 jours supplémentaires ayant été accordés via divers avenants eux-mêmes liés à l'état du chantier.

Celui-ci en est au stade suivant :

- La toiture de la partie hall de gymnastique est totalement effectuée (y compris les lanternes) ;
- La toiture du volume "entrée" comprenant les vestiaires, locaux techniques, wc,... est en grande partie couverte, l'entreprise réalisant actuellement la charpente de la "chapelle" qui couvre le hall d'entrée.
- la toiture du volume arrière est aussi terminée.

En parallèle à cela, les travaux d'égouttage, le placement des citernes (eau de pluie, citerne à mazout) sont réalisés.

D'ici mi février, et si le temps le permet, le bâtiment devra être au stade « couvert-fermé ».

Cela permettra à l'entreprise d'effectuer les travaux intérieurs, la fin du chantier étant donc prévue cette année scolaire encore.

En tout cas, cette salle sera accessible dès la prochaine rentrée scolaire.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR)
Chauffage piscine communale

Il semble que le chauffage de la piscine soit défectueux.

Pouvez-vous nous faire le point de la situation ainsi qu'une évaluation du coût des réparations?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME : Chauffage piscine communale

D'une part, à titre de rappel, je vous fais remettre copie de l'information diffusée par le Collège communal à l'intention des usagers de la piscine communale, document dont la lecture devrait déjà répondre à l'essentiel de vos questions.

D'autre part, et toujours à titre de rappel, je me permets de joindre à ce premier document, copie de l'extrait de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal lequel, en son point 10, abordait et justifiait l'impérieuse nécessité de procéder au remplacement des chaudières ici concernées.

Remplacement d'autant plus nécessaire qu'aujourd'hui le dispositif de chauffage est en panne, sa réactivation et, donc, l'accès à nouveau à la piscine étant prévu pour ce 3 février.

De ces divers documents, l'essentiel à retenir est que la vétusté, d'abord, le caractère particulièrement énergivore ensuite de cette installation ont justifié son remplacement pour un coût initialement estimé à 100.000 €, inscrit au budget extraordinaire 2013, le marché ayant été finalement attribué par le Collège communal fin décembre pour un montant de 76.000 € TVAC..

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR)
Signalisation routière

Certains signaux routiers sont inadaptés comme par exemple l'interdiction de tourner à droite lorsque l'on arrive sur la place communale venant de la rue de l'Hotel de ville.

Lorsque la visibilité est altérée, cela induit des comportements routiers inadaptés.

Pouvez-vous remédier à cela?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME : Signalisation routière

Sans en rien vouloir éviter de répondre ici à votre question, je ne saurais trop insister, comme l'auront déjà fait à l'occasion notre Bourgmestre et l'un ou l'autre de mes Collègues, de vous encourager à adresser ce type de sollicitation, de nature strictement administrative ou technique directement à Monsieur le Directeur général.

Avec l'organisation informatisée et automatisée initiée par ses soins, ce genre de préoccupations est, depuis de nombreux mois maintenant, directement intégrée dans les tâches à planifier d'abord, à exécuter ensuite par les services communaux.

Cette manière de fonctionner permet d'avoir connaissance, régulièrement voire à la demande, des interventions déjà effectuées ou en cours afin de solutionner pareils éventuels problèmes.

Pensant une fois encore que solliciter directement Monsieur le Directeur général vous permettra, au Conseiller communal que vous êtes, de répondre plus spontanément aux préoccupations de nos concitoyens, j'entends néanmoins répondre à votre question en vous signalant que, très ... trop ! ... régulièrement, les maraîchers accrochent le panneau « sens interdit » situé à l'angle de la place.

Ce qui conduit aujourd'hui nos services à proposer :

- Venant du centre ville, le placement d'une interdiction de tourner à droite au niveau de la tache de tarmac, à hauteur du numéro 8.

- Venant de l'hôtel de ville, le placement d'une interdiction de tourner à gauche, au niveau du fût existant, à hauteur du numéro 5.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier, à moins que vous ne puissiez, de visu, constater la mise en œuvre des solutions préconisées sur le terrain même.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)
Santé - poste médical d'urgence

Depuis le mois de décembre dernier, un nouveau système de garde de médecine générale est mis en place au sein de la zone qui nous concerne.

Cette mesure est destinée à répondre aux problèmes de permanence médicale de moins en moins assurée par les médecins et aux problèmes de sécurité des médecins dans l'exercice de cette fonction.

Comme vous le savez, ce poste médical de garde est installé à Bambois, centre de la zone couverte.

Si cet emplacement semble idéal en termes de positionnement géographique, il n'en est pas de même pour l'accessibilité.

En effet, une personne n'ayant pas de voiture se voit privée de ce service faute de transports en commun.

Et comme vous le savez également, ce sont souvent les plus précarisés d'entre nous qui en sont démunis.

Quelles sont les mesures que Sambreville compte prendre, notamment en matière de taxi social, pour permettre à tous ses citoyens de pouvoir bénéficier de ce service de garde ?

Interventions :

Monsieur LUPERTO tient à rappeler que Sambreville contribue largement à l'organisation d'un hôpital sur son territoire.

En outre, il précise que des médecins restent mobiles dans l'organisation de CEGENO.

Le choix de la localisation revient à la responsabilité du cercle des généralistes de Namur-Ouest. Selon Monsieur LUPERTO, il serait un peu facile, lorsque le choix est porté et pose des problèmes en terme de mobilité, de se retourner vers les services publics en demandant d'organiser le transport.

Il lui apparaît nécessaire de bien distinguer la localisation et l'organisation même du service.

Pour Monsieur REVELARD, Sambreville n'est pas le centre de tout. Pour des patients de Florennes, il est plus aisé de se déplacer à Bambois plutôt qu'à Sambreville.

Selon Monsieur LUPERTO, Bambois n'est pas nécessairement le lieu le plus central. En outre, il considérerait pertinent de rencontrer un besoin en un lieu qui représente un pourcentage significatif de la population concernée.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Collège Communal a apporté son soutien à la diffusion de l'information mais non sans poser des questions quant à l'organisation et la localisation.

Pour Monsieur REVELARD, le choix s'est porté sur Bambois car les autres communes n'ont pas proposé

d'alterntive.

Monsieur LUPERTO signale que la Commune de Sambreville n'a pas un médecin influent membre de CEGENO, comme peut l'avoir la Commune de Fosses-la-Ville en la personne de son Bourgmestre.

Pour Monsieur LISELELE, la solution évoquée n'est possible qu'en terme d'intercommunalité, via une mutualisation de moyens.

Monsieur REVELARD précise que le taxi social n'est qu'un exemple et que l'intercommunale pourrait, effectivement, apporter une solution.

Réponse de Monsieur l'Echevin LISELELE : Garde médicale à Bambois

D'abord et avant tout, il apparaît essentiel de rappeler que le système de garde que vous évoquez et sa localisation résultent de décisions des médecins eux-mêmes, réunis au sein du CEGENO ou, encore, le cercle des généralistes de Namur Ouest.

Si je vous rejoins en considérant qu'il se trouve bel et bien au centre géographique du territoire couvert par la garde du CEGENO, il faut aussi considérer que la plus grande part de la population desservie par ce système de garde se trouve plutôt au nord de son actuelle localisation.

Loin de moi l'idée de ne pas contester que chaque citoyen, où qu'il se trouve, puisse bénéficier d'un égal service.

Néanmoins, il m'apparaît utile de mentionner ici que, selon les premières informations dont je dispose et dont la valeur statistique doit encore être vérifiée, les patients au Nord de Bambois sembleraient avoir une tendance à se présenter assez spontanément au service des urgences du centre hospitalier régional site Val de Sambre plutôt que de se rendre à Bambois.

C'est là une situation qui, si elle se confirmait dans les faits, mériterait, me semble-t-il, d'être prise en considération.

Si je suis d'accord avec vous pour dire que sa localisation se révèle difficile d'accès pour les personnes non motorisées, il nous revient quand même la responsabilité de rassurer nos concitoyens.

En effet, j' imagine difficilement ... je ne l'admettrais d'ailleurs pas ... qu'un médecin refuserait ses soins à un patient sous prétexte que celui-ci n'aurait pas les moyens de se déplacer.

C'est évidemment spontanément que mon confrère se verrait un devoir de lui rendre visite à domicile, indépendamment du mode de garde particulier dont il est ici question.

Quant à envisager la densification du réseau de taxi social développé non seulement par notre CPAS mais également par certains CPAS des communes également couvertes par la garde du CEGENO, c'est une solution qui, comme l'aura déjà évoqué notre Député-Bourgmestre, mériterait d'être intégrée à la réflexion qu'il a déjà initiée en matière de supracommunalité ou d'intercommunalisation de certains services.

Enfin, n'oublions pas que les gardes dont il est ici question ont lieu en dehors des heures où le taxi social est accessible, à Sambreville comme ailleurs, les services d'ambulance ainsi que le SMUR pouvant être sollicités en cas de problèmes de santé plus conséquents voire graves.

Je suis d'accord avec l'intervention du Commandant GILBERT qui rappelle au personnel relevant par ailleurs de son Autorité directe qu'il se doit de respecter le pouvoir organisateur communal qui, en l'occurrence, n'est autre que son employeur.

Le respecter, c'est se conformer aux statuts qui précisent notamment qu'il revient au seul Conseil communal d'autoriser ou non l'exercice d'activités complémentaires notamment aux pompiers qui en feraient la demande.

Chacune de leur demande fait néanmoins l'objet d'un rapport préalable de la part du Commandant GILBERT, leur Chef de service.

De manière fort compréhensible, le Collège communal a toujours donné suite aux avis de celui-ci en pareille matière, même si ceux-ci se révélaient systématiquement négatifs.

En effet, le souci du Commandant et, donc, du Collège communal a toujours été de pouvoir disposer spontanément, rapidement et physiquement, de tous les pompiers professionnels nécessaires à intervenir sur un incendie, une calamité ou, plus encore, une catastrophe.

D'où l'avis régulièrement défavorable aux sollicitations visant à autoriser l'octroi d'activités complémentaires aux pompiers.

La réforme des services d'incendie toujours à mettre en œuvre viendra sans doute préciser les choses en cette matière. Néanmoins, ce qui est actuellement envisagé, semble confirmer l'obligation qui serait alors faite de devoir bénéficier de l'autorisation des futurs conseils de zone concernés avant de pouvoir exercer une activité professionnelle dans l'une, et complémentaire dans l'autre.

Si je ne nie pas que certains pompiers s'opposent à cette position du pouvoir organisateur communal,

coulée donc dans les statuts des agents, nous avons confié le soin à notre Conseil de donner un suivi motivé aux diverses réclamations en cours, suivi que nous pourrions partager plus avant avec vous une fois celui-ci mieux défini.

Interventions :

Monsieur REVELARD informe que le ROI de Charleroi a été modifié afin qu'il soit possible d'autoriser l'exercice d'activités complémentaires.

Il signale, également, que puisque certains sapeurs professionnels ne sont pas contents de cette interdiction, ils ne viennent plus lorsqu'il y a un rappel.

Monsieur LUPERTO rappelle l'interdiction de fonction accessoire, décidée par le Conseil Communal, de manière uniforme, depuis 2009.

Monsieur LUPERTO signale que l'exercice d'une fonction accessoire est une latéralité mais pas un droit, ce à quoi Monsieur REVELARD acquiesce.

Un échange de points de vue s'ensuit quant à la disponibilité du personnel professionnel, pour l'exercice des ses missions, durant les heures de service, alors que ce même personnel est susceptible de prester durant les nuits dans le cadre d'une fonction accessoire.

Concernant des prestations de fonctions accessoires, autres que sapeurs pompiers volontaires et/ou ambulanciers, Monsieur le Bourgmestre confirme que cela doit être évalué au cas par cas.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)

Mobilité : ligne 36

L'itinéraire de la ligne 36 emprunte la rue Lieutenant Lemerrier entre Auvélais et Ham sur Sambre. Cette voirie est fortement dégradée sur plus d'un kilomètre et les réparations de fortune opérées ces dernières années par la commune ne suffisent pas à assurer le confort des usagers et des conducteurs. Les TEC signalent, à ce sujet, que les trop nombreux et importants nids de poule menacent l'intégrité du matériel et que cela les a contraints depuis le 26 septembre dernier à mettre en place une déviation. La commune de Sambreville ne désirant pas intégrer la réparation dans les prochaines années vu le faible nombre d'habitations situées ce tronçon, le TEC propose une modification officielle de l'itinéraire de la ligne à partir du 1er février de cette année.

Pouvez-vous me signaler si des initiatives ont été prévues pour annoncer cette modification à la population ?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME : Ligne 36

Contrairement à ce que votre interpellation pourrait laisser croire, ce n'est pas dès la 1er février prochain mais bien depuis le 26 septembre 2013 que le TEC a en effet décidé de dévier d'abord temporairement la ligne d'autobus n° 36 desservant notamment la rue Lieutenant Lemerrier.

Des affiches indiquant clairement l'itinéraire de cette déviation ainsi qu'une carte explicative ont d'ailleurs été placées à chaque arrêt concerné depuis cette date du 26 septembre 2013.

Il est à noter que l'arrêt « Arsimont – Rue Lieutenant Lemerrier » a été supprimé et reporté à l'arrêt « Haut Bâty » situé à une distance d'environ 300 mètres.

Deux arrêts sont toujours disponibles, l'un au carrefour entre l'avenue des Lilas et l'avenue des Résistants et l'autre (« Haut Bâty ») dans la rue Lieutenant Lemerrier.

En plus de l'affichage déjà placés aux arrêts concernés, le TEC a par contre, bel et bien prévu de publier sur www.infotec.be une information relative à la mise en déviation cette fois définitive de ce trajet et ce, dès ce samedi 1er février 2014.

Il nous semble donc que les usagers de la ligne ici concernée sont, à l'heure actuelle, parfaitement informés de cette déviation qui a été mise en place, je le rappelle, depuis le mois de septembre dernier.

Ce que me semble confirmer le fait que le TEC n'a jusqu'ici enregistré aucune réclamation provenant de ses usagers à ce sujet.

Interventions :

Monsieur REVELARD informe qu'un nouvel arrêt à la rue Surmont est envisageable si la Commune en fait la demande.

Monsieur PLUME précise que ceci n'aura pas encore été évoqué au Collège Communal et doit faire l'objet d'une instruction de dossier.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH)
Plan stratégique transversal

Ce 9 janvier, lors de la présentation des vœux à l'administration, Mr Le Bourgmestre a annoncé que de nouveaux outils de gestion tel le programme stratégique transversal seront développés.

À ce jour, existe-t-il un audit interne qui motive à s'inscrire dans cette démarche ?

Pouvez-vous m'en dire plus en ce qui concerne la mise en place de ce programme ?

Y aura-t-il un impact sur le personnel ? Quelles seront les retombées sur les sambrevilloises et sur les sambrevillois ?

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre LUPERTO : PST

Il n'y a pas à proprement parlé d'audit spécifique ayant conduit à la nécessité ou, à tout le moins, à l'intérêt de voir le Collège communal et les services communaux se doter d'un plan stratégique transversal.

Par contre, vous renvoyant à la lecture du Contrat de bonne Gouvernance, adopté par le précédent Conseil communal et, par ailleurs, toujours en vigueur, vous y retrouverez clairement mentionné la volonté politique du Collège communal, d'hier comme d'aujourd'hui, de développer des outils méthodologiques qui contribuent à améliorer la gouvernance quotidienne de notre commune, notamment en lui assurant toujours plus de transparence et de transversalité, d'une part, entre élus et administration et, d'autre part, entre services.

Cette politique s'est notamment traduite par la réponse apportée par le Collège communal à l'appel à projets lancé par le Ministre FURLAN faisant ainsi de Sambreville, une commune pilote en vue de l'élaboration d'un PST.

L'avantage de Sambreville à répondre à cet appel aura surtout résidé dans le fait que le Collège communal avait élaboré une Déclaration de politique générale qui se déclinait en 160 objectifs pour la plupart opérationnels et, donc, pouvant s'intégrer assez spontanément dans un outil comme celui dont ici question.

Ce document, déjà largement foisonnant, sera s'ailleurs soumis, en première lecture, au Collège communal, en sa séance de ce 6 février, permettant ainsi d'en transmettre, pour le lendemain, soit le 7 février, une première ébauche aux services, régionaux et autres, qui nous font l'amabilité d'en accompagner la rédaction.

La version que je ne me permettrai pas de qualifier de définitive, puisqu'il s'agit d'un outil à la fois pilote mais aussi, sinon surtout, évolutif, ... une version néanmoins plus aboutie disais-je sera alors soumise à notre Assemblée, en sa séance du 24 février prochain.

Quant à l'impact de cet outil sur le personnel, il sera nul.

En tout cas, il n'aura aucune incidence en terme d'emploi.

Par contre, il devrait en avoir une, notamment en terme de motivation puisqu'une fois la version papier élaborée, il reviendra à chaque service, à chaque responsable et, in fine, à chaque travailleur, de se l'approprier, de la mettre en œuvre, d'en assurer pleinement la transversalité, permettant ainsi à chacun, politique comme administratif, d'inscrire son action dans la durée.

C'est cette même obligation de transversalité qui conduira, à n'en pas douter, à une toujours plus grande et meilleure complémentarité et collaboration spontanées entre services.

Pour conclure, c'est là, vous l'aurez compris, une démarche toute entière dédiée à améliorer le service à rendre quotidiennement à notre population, en l'assurant d'autant d'efficacité que d'efficacités.

Autrement dit, c'est rien moins qu'une nouvelle culture de l'administration de notre commune qui, à l'occasion de ce PST, se mettra en place et ce, à n'en pas douter, d'abord et avant tout, au seul bénéfice des Sambrevilloises et des Sambrevillois.

Interventions :

Madame LEAL précise qu'il lui revient que le camion nécessaire pour l'obtention du permis C est non fonctionnel depuis 1 an et demi, ce qui aura conduit certains à ne pas pouvoir obtenir leur permis.

Monsieur LUPERTO signale qu'il investiguera à ce propos, ne disposant pas, spontanément, des éléments de réponse et invite Madame LEAL, à l'avenir, à poser les questions de manière complète afin d'obtenir des réponses complètes.

En outre Monsieur LUPERTO fournira à Madame LEAL l'état des lieux des motifs pour lesquels les sapeurs stagiaires n'auront pas été désignés effectifs.

De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH)
Avenue de la Libération

Ce dimanche, un riverain de l'Avenue de la Libération m'a fait observer qu'un trou était en train de se former dans le revêtement de la rue juste après le trottoir traversant à l'entrée de la rue. Même si ce trou n'est pas encore conséquent, cela me paraît inquiétant. Pouvez-vous m'informer des causes de ce dégât ? Y-a-t-il eu réception des travaux ? Quelles mesures comptez-vous prendre ?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME :Avenue de la Libération

La situation que vous décrivez a été spontanément prise en considération par nos services techniques, notamment en vue de la réception provisoire de ce chantier.

Ceux-ci sont dans l'attente des résultats des essais de revêtement qui ont été effectué et qui, nous l'espérons avec vous, viendront seulement confirmer un problème très localisé, celui-ci n'apparaissant d'ailleurs pas aux abords d'autres trottoirs traversants.

Il va de soi que, dans l'attente, l'entrepreneur est tenu d'apporter au plus tôt une solution à ce problème.

De Bernard RIGUELLE, Conseiller communal (cdH)
Voiture dans le parc d'Auvelais

Ce dimanche toujours, j'ai pu observer dans le parc d'Auvelais, des traces multiples du passage de véhicules avec des traces bien visibles dans les pelouses. Sachant que c'est un lieu de promenade pour piétons et cyclistes, ne serait-il pas possible de remettre une barrière à l'entrée de ce parc, du côté de la rue des Auges ?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME : Voiture dans le Parc d'Auvelais

Au regard de votre proposition aussi concrète que constructive, suite à la transmission écrite de votre interpellation, il a été spontanément demandé à ce que soit envisagée la mise en œuvre d'une solution, l'interrogation demeurant de savoir à qui pareille mise en œuvre sera confiée car, comme vous le savez, la gestion quotidienne du parc d'Auvelais, son entretien et sa maintenance sont assurées prioritairement par l'IDEF.

En la circonstance, je pense néanmoins qu'une collaboration entre cette ASBL et les services communaux s'imposera fort naturellement.

Encore merci de votre proposition, monsieur le Conseiller, cher Bernard.

A plusieurs reprises, dans les OJ du conseil communal, figure le licenciement de Sapeurs pompiers volontaires à titre stagiaire.

Je m'inquiète de constater qu'à chaque fois, ces licenciements sont motivés principalement sur base de l'obtention de permis C et ou le manque de brevet.

Sachant que les formations sont onéreuses en moyens humains et financiers, comment peut-on néanmoins améliorer le taux de réussite ? "

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre LUPERTO : SRI : formation

Tout d'abord, il faut savoir que, sur 32 pompiers stagiaires engagés en 2011, 3 seulement n'ont pas réussi les épreuves ou obtenu leur permis de conduire de catégorie C.

Ce qui équivaut donc à un taux d'échec de 9,4%, taux plus que normal vous en conviendrez.

Afin d'être engagé à titre effectif, un candidat ou stagiaire pompier doit répondre à 3 conditions essentielles.

Ainsi, il doit bénéficier à la fois,

- du brevet de sapeur-pompier
- de celui d'AMU ou (Aide Médicale Urgente)
- ainsi que du permis de conduire C

Pour leur permettre d'obtenir ces qualifications, ils bénéficient d'un an de stage, pouvant être renouvelé deux fois 6 mois, soit 2 ans, soit un temps raisonnable pour obtenir les sésames permettant l'accès à l'emploi qu'on souhaite exercer.

Lorsque vient le moment du recrutement plus effectif, les instances évaluatrices et expertes, faites de professionnels des métiers du feu, sont malheureusement et très régulièrement dans l'impossibilité d'évaluer les capacités et les compétences de ces stagiaires, la plupart n'étant malheureusement pas formés au métier de pompier.

C'est pourquoi il leur revient de suivre une formation spécifique auprès de l'institut provincial de formation.

Si nous sommes bien conscients que cette formation à un coût, chacun comprendra néanmoins

l'obligation qui contraint le personnel de notre corps d'incendie de disposer du niveau et des connaissances nécessaires afin de pouvoir exercer le métier de sapeur-pompier correctement tant pour leur propre sécurité que pour celle de leurs collègues et, surtout, de nos concitoyens.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO